

Vous renoncez au contrat que vous avez souscrit

Vous avez signé un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Mais vous le regrettez déjà. Vous avez le droit de le dénoncer (article L. 132-5-1 du Code des assurances). La renonciation doit s'effectuer par lettre recommandée avec avis de réception à la compagnie d'assurances dans un délai de trente jours calendaires à compter du moment où le consommateur est informé que le contrat est conclu. L'assureur doit alors vous restituer l'intégralité des sommes versées, au maximum trente jours après réception de votre courrier.

Le délai de renonciation peut être prolongé en cas de défaut ou d'insuffisance d'information (une proposition ou un contrat qui ne comprendrait pas les valeurs de rachat au terme des huit années, par exemple, l'absence d'une notice d'information sur les dispositions essentielles du contrat ou l'insertion d'un encadré d'information non conforme à l'arrêté du 2 mai 2007). Dans ce cas, le délai est prolongé jusqu'au trentième jour suivant la date de réception de ces documents, et cela au maximum pendant huit ans à compter de la date où le souscripteur est informé que le contrat est conclu.

Madame, Monsieur,

Il y a moins de trente jours, le (date), j'ai souscrit un contrat d'assurance-vie (nom du contrat), n° (référence), auprès de votre compagnie d'assurances.

Après réflexion et conformément à l'article L. 132-5-1 du Code des assurances, je souhaite renoncer à mon adhésion. Je vous prie donc de bien vouloir me rembourser l'intégralité des sommes versées, soit (...) euros, et cela dans un délai maximal de trente jours à compter de la réception de ce courrier.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)